

Qu'est-ce qu'un produit biologique ?

Un produit bio est un produit encadré par la LARTV. Il respecte les exigences du cahier des charges pour l'appellation biologique dont l'application est contrôlée par un organisme de certification accrédité par le CARTV.

L'appellation relative au mode de production biologique est réservée depuis 2000 au Québec.

Note : Les produits biologiques provenant de l'extérieur du Québec sont sous le contrôle de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans le cadre du Régime Bio-Canada.

Produits biologiques visés par la LARTV

- Produits agricoles et aquacoles (fruits, légumes, céréales, viandes, oeufs, lait, miel, poissons d'élevage, sirop d'érable, algues, etc.) ;
- Produits issus de cueillette sauvage (fruits, champignons, herbes aromatiques, etc.) ;
- Produits issus de la transformation ;
- Produits réemballés ou réétiquetés ;
- Produits servis par des traiteurs ou dans des établissements de restauration.

Mentions réservées au Québec

« biologique », « bio », « organic » et toute autre mention laissant entendre qu'un produit est issu d'un mode de production biologique (ex: culture biologique).

Règles d'étiquetage en vigueur

Note : Les mêmes restrictions s'appliquent pour la présentation des produits bios en magasins, la publicité, les sites Web et tous les médias.

	95% et plus d'ingrédients bio	Entre 70 et 95% d'ingrédients bio	Moins de 70% d'ingrédients bio
Mention sur panneau principal	« biologique », « bio », « organic »	contient X% d'ingrédients biologiques	aucune référence au mode de production biologique pour le produit ou un de ses ingrédients
Mention dans liste des ingrédients	identification des ingrédients bio	identification des ingrédients bio	identification des ingrédients bio
« Certifié par » suivi du nom du certificateur	obligatoire	obligatoire	interdit
Logo de conformité (ex : Logo Bio Québec, Canada BIO)	facultatif	interdit	interdit
Logo du certificateur	facultatif	facultatif	interdit
Certification	obligatoire	obligatoire	impossible
	Produits agricoles, aquacoles, transformés ou réemballés	Produits transformés ou réemballés	Produits transformés ou réemballés

Vos clients vous font confiance

Vous avez un rôle à jouer dans le maintien de l'intégrité biologique des produits que vous vendez.



Liens importants

Informations supplémentaires sur les règles en vigueur

<http://www.cartv.gouv.qc.ca/mieux-connaître-regles-dapplication-loi>

Validation de la certification d'entreprises québécoises

<http://www.produitsbioquebec.info>

Site du CAEQ (service d'accréditation)

<http://www.caeq.ca>

Organismes de certification accrédités ou reconnus pour le mode de production biologique au Québec

<http://www.cartv.gouv.qc.ca/organismes-certification-accredites-reconnus-bio>

Besoin d'une information ou d'une formation sur mesure à vos bureaux ? N'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous pourrions vous aider.

INFORMATION PUBLIC ET INDUSTRIE

info@cartv.gouv.qc.ca
Tél. : 514 873-2983

SURVEILLANCE

surveillance@cartv.gouv.qc.ca
Tél. : 514 864-6061

ADRESSE POSTALE

CARTV
4.03—201 boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L2

EN PARTENARIAT AVEC
Agriculture, Pêcheries
et Alimentation
Québec

CARTV 2015 • Tous droits réservés

Petit guide de bonnes pratiques pour les produits biologiques

- ✓ Distributeurs
- ✓ Détaillants
- ✓ Marchés publics
- ✓ Kiosques à la ferme
- ✓ Sites marchands Web
- ✓ Restaurateurs et traiteurs



ca
rtv
Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Le CARTV, un acteur incontournable du secteur agroalimentaire québécois

Le Conseil des appellations réservées et les termes valorisants (CARTV) a été mis sur pied par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (LARTV).

Cette loi vise à protéger l'authenticité des produits et des désignations qui les mettent en valeur au moyen d'une certification par une tierce partie.

Ses missions

- Conseiller le ministre sur la reconnaissance d'une appellation ou l'autorisation d'un terme valorisant ainsi que sur les caractéristiques particulières des produits à protéger ;
- Accréditer les organismes de certification chargés de vérifier le respect des normes ;
- Surveiller l'utilisation des appellations réservées et des termes valorisants sur les marchés et sur le Web.

Deux termes souvent confondus : certification et accréditation

La **certification** est l'attestation donnée par un organisme de certification compétent qui s'assure du respect d'un cahier des charges (normes) par une entreprise qui veut utiliser une dénomination réservée pour ses produits. Le processus de certification exige des inspections périodiques des entreprises.

L'**accréditation** est un contrôle des activités des organismes de certification. Elle vise à s'assurer que le travail de certification est fait avec compétence et en toute impartialité. Des règles de conduite doivent être suivies.

Des produits sous haute surveillance

La LARTV accorde au CARTV des pouvoirs étendus d'inspection, d'enquête, de saisie, de poursuites et de sanctions en cas d'utilisation illégale d'une appellation réservée (de 2 000 à 60 000\$).

L'entrave au travail d'un inspecteur peut également être sanctionnée par une amende allant de 1 000 à 18 000\$.

Afin d'éviter les sanctions prévues à la LARTV, n'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus sur vos obligations. Mieux vaut prévenir que...

Bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et le conditionnement des produits biologiques

PRODUITS
AGRICILES, AQUACOLES
OU TRANSFORMÉS

VENTES
AUX
CONSOMMATEURS

TYPE DE PRODUITS	ACHATS	RÉCEPTION	ENTREPOSAGE	TRANSFORMATION	CONDITIONNEMENT
Produits vendus dans leur emballage d'origine	●	●	●		
Fruits et légumes frais vendus en vrac	●	●	●		●
Produits secs vendus en vrac (silos)	●	●	●		●
Produits vendus avec service de découpe (viandes, poissons, fromages)	●	●	●		●
Produits emballés sur place (fruits et légumes, produits secs, etc.)	●	●	●		●
Produits préparés sur place et vendus dans un comptoir libre-service aux consommateurs	●	●	●	●	
Produits servis en restaurant ou par un traiteur	●	●	●	●	
Ingrédients utilisés en transformation	●	●	●	●	

OBLIGATIONS

S'assurer que le produit est dûment certifié et que son étiquetage est conforme aux exigences en vigueur au Québec à sa livraison. Il doit contenir :

- le nom de l'entreprise ;
- mention « certifié par » suivi du nom du certificateur.

SI NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Demander au fournisseur d'utiliser un étiquetage conforme aux règles en vigueur sur le marché québécois ou retour du produit.

BONNES PRATIQUES

- Demander le certificat de conformité biologique et une étiquette complète pour tout nouveau produit avant son achat.
- Demander le certificat de conformité biologique au moins une fois par an pour s'assurer du maintien de la certification biologique du produit.

DOCUMENTS À CONSERVER

Les bons d'achat, les factures des fournisseurs, les connaissements (B/L) et les certificats de conformité biologiques des produits.

S'assurer que les produits biologiques n'ont pas été exposés à une contamination par des substances interdites en vertu des normes en vigueur.

Tout élément de non-conformité doit être enregistré et signalé à la personne responsable des achats ou de l'entrepôt.

- Inspecter l'intérieur du camion de livraison pour vérifier si les produits n'ont pas été contaminés par des substances interdites durant le transport.
- Vérifier l'état des emballages et des produits livrés pour détecter toute détérioration pouvant mettre en cause l'intégrité biologique des produits.

Rapports d'inspection des camions, des palettes et des marchandises à l'arrivée.

S'assurer qu'une ségrégation entre les produits biologiques et non biologiques soit maintenue en tout temps pour éviter toute contamination croisée ou risque d'erreur.

Tout produit dont l'intégrité biologique a été compromise au cours de l'entreposage doit être vendu comme produit non biologique.

- Stocker les produits biologiques dans un espace réservé bien identifié ou au minimum au-dessus des produits non biologiques pour éviter toute contamination.
- Ne jamais utiliser des boîtes d'expédition ou des emballages de produits non biologiques pour des produits biologiques ou vice-versa.

Plan de localisation des marchandises. Suivi des mouvements des produits de leur entrée à leur sortie.

Certification obligatoire des produits employant la mention « biologique » comme attribut du produit ou des produits présentant en évidence un pourcentage d'ingrédients biologiques.

Les produits issus d'opérations de restauration ou de traiteur ne sont pas soumis à la certification obligatoire, mais la provenance et la « nature biologique » des ingrédients les composant doivent être documentées et disponibles en tout temps.

Toute non-conformité (étiquetage ou certification) liée à la vente de produits transformés doit être corrigée sous peine d'amendes ou de poursuites pénales.

Certification obligatoire des opérations de vente de vrac en silos, de réemballage ou de réétiquetage de produits achetés à des fournisseurs.

Opérations faisant exception à cette règle :

- L'emballage ou l'étiquetage des produits déjà certifiés, en utilisant que des emballages ou des étiquettes fournis en quantité exacte par le fournisseur détenant la certification biologique.
- L'emballage ou l'étiquetage des produits déjà certifiés dont l'étiquette originale contient toutes les informations nécessaires.
- La pratique d'opérations mineures à la demande d'un client (découper en portions, émincer, trancher un morceau) à condition que les informations de certification demeurent visibles en tout temps sur la marchandise invendue.
- Le rafraîchissement, le lavage ou le tri pour éliminer les produits gâtés.

Toute non-conformité (étiquetage ou certification) liée à la vente de produits réemballés doit être corrigée sous peine d'amendes ou de poursuites pénales.

Avez-vous des questions sur la commercialisation des produits biologiques au Québec? N'hésitez pas à communiquer avec le **CARTV**.

INFORMATION PUBLIC ET INDUSTRIE

514 873-2983
info@cartv.gouv.qc.ca

SURVEILLANCE ET INSPECTION

514 864-6061
surveillance@cartv.gouv.qc.ca

